Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 23 novembre 2011 — Monster Cable Products/OHMI — Live Nation (Music) UK (MONSTER ROCK)

(affaire T-216/10)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale MONSTER ROCK — Marque nationale antérieure MONSTERS OF ROCK — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des produits — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) nº 207/2009 »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque antérieure identique ou similaire enregistrée pour des produits ou services identiques ou similaires — Risque de confusion avec la marque antérieure [Règlement du Conseil nº 207/2009, art. 8, § 1, b)] (cf. points 17, 53-54)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 24 février 2010 (affaire R 216/2009-1), relative à une procédure d'opposition entre Live Nation (Music) UK Ltd et Monster Cable Products, Inc.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Monster Cable Products, Inc. est condamnée aux dépens.